

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Délibération du conseil d'administration

du 26 JUIN 2024

n° 52

page 1/4

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice :** 17

**PRESENTS (9) :**

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, M. Melquiond, Mme Bazin, M. Penin, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

**POUVOIRS (5) :**

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Manson, mandante, a pour mandataire M. Penin, M. Bardet, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Duffourc-Bazin, mandante, a pour mandataire Mme Lalaque, Mme Van Maercken, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc.

**EXCUSES (3) :** Mme Princet, Mme Roussenque, M. Scaon.

**RAPPORTEUR :** Madame Françoise BRAUD

**Secteur :** MOYENS DE GESTION - FINANCES

**OBJET :** Proposition de modification des montants de réserves pour les budgets SSIAD et Accueil de jour

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 et conformément aux dispositions de l'article L.315-12 (5°) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) concernant la détermination du résultat de la section de fonctionnement et son affectation par l'assemblée délibérante (budgets annexes : Soins, Accueil de jour, Plateforme d'accompagnement et de répit et Forfaits soins courants), le Conseil d'Administration doit se prononcer sur une proposition d'affectation des résultats.

Les établissements dont les financements sont majoritairement apportés par des organismes de sécurité sociale ou par une collectivité publique n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation. L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, conformément aux articles L.314-7 et R.314-51 du CASF.

La procédure d'affectation du résultat de ces établissements s'effectue en deux temps.

Dans un premier temps, le Conseil d'Administration de l'établissement adopte une délibération de proposition d'affectation du résultat (5° de l'article L.315-12 du CASF).

Dans un second temps, le Conseil d'Administration de l'établissement adopte la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Cas particulier : le résultat du budget annexe de l'Accueil de jour est affecté par section tarifaire, chaque section tarifaire étant étanche (cf article R.314-51 I du CASF et paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22). L'affectation du résultat du budget annexe Accueil de Jour est décidée par le Président du Conseil Départemental pour la part afférente à la section "Dépendance" et par le directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour la part afférente à la section "Soins" (article R.314-51 du CASF)

**CONSIDERANT** le besoin de réajuster le compte de réserve de compensation des déficits sur demande de l'ARS,

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 26 JUIN 2024****n° 52****page 2/4**

- Les membres du Conseil d'Administration constatent pour l'exercice 2023 :

**Pour le budget annexe SOINS :**

## Source compte de gestion 2023

Compte de réserve de compensation des déficits	492 124,46 €
Compte de réserve amortissement	105 393,48 €
Apports	28 492,20 €
Excédents affectés à l'investissement	169 975,00 €
Reports à nouveau	416 433,89 €
Excédents affectés au financement	70 739,60 €
Résultat de l'exercice	169 327,01 €
<b>Total</b>	<b>1 452 485,64 €</b>

Ajustement des comptes suite à la proposition d'affectation des résultats 2023  
(Délibération n° 30 du 27 mars 2024)

Compte de réserve de compensation des déficits	667 626,47 €
Compte de réserve amortissement	105 393,48 €
Apports	28 492,20 €
Excédents affectés à l'investissement	169 975,00 €
Reports à nouveau	410 258,89 €
Excédents affectés au financement	70 739,60 €
Résultat de l'exercice	0 €
<b>Total</b>	<b>1 452 485,64 €</b>

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident de réduire les comptes de réserve de compensation des déficits selon la répartition suivante :

- de réduire la réserve de compensation des déficits pour un montant de 475 776,41 €
- d'augmenter le compte de RAN de 475 776,41 €

## Situation après les modifications :

Compte de réserve de compensation des déficits	191 850,06 €
Compte de réserve amortissement	105 393,48 €
Apports	28 492,20 €
Excédents affectés à l'investissement	169 975,00 €
Reports à nouveau	886 035,30 €
Excédents affectés au financement	70 739,60 €
Résultat de l'exercice	
<b>Total</b>	<b>1 452 485,64 €</b>

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 26 JUIN 2024****n° 52****page 3/4****Pour le budget annexe Accueil de jour + Plateforme :**

Source compte de gestion 2023

Compte de réserve de compensation des déficits	199 352,05 €
Excédents affectés à l'investissement	6 158,40 €
Reports à nouveau	176 556,43 €
Reports à nouveau déficitaires	- 65 413,23 €
Dépenses rejetées	- 2 620,70 €
Résultat de l'exercice	53 190,52 €
<b>Total</b>	<b>367 223,47 €</b>

Ajustement des comptes suite à la proposition d'affectation des résultats 2023 (Délibération n° 30 du 27 mars 2024)

Compte de réserve de compensation des déficits	237 392,06 €
Excédents affectés à l'investissement	6 158,40 €
Reports à nouveau	210 799,44 €
Reports à nouveau déficitaires	- 84 505,73 €
Dépenses rejetées	- 2 620,70 €
Résultat de l'exercice	
<b>Total</b>	<b>367 223,47 €</b>

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident de réduire les comptes de réserve de compensation des déficits selon la répartition suivante :

- de réduire la réserve de compensation des déficits pour un montant de 196 258,57 €
- d'augmenter le compte de RAN de 196 258,57 €

Situation après les modifications :

Compte de réserve de compensation des déficits	41 133,49 €
Excédents affectés à l'investissement	6 158,40 €
Reports à nouveau	407 058,01 €
Reports à nouveau déficitaires	- 84 505,73 €
Dépenses rejetées	- 2 620,70 €
Résultat de l'exercice	
<b>Total</b>	<b>367 223,47 €</b>

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 02/07/24

SLOW

ID : 086-268600046-20240626-CS24XFINDL0052A-DE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Délibération du conseil d'administration**

**du 26 JUIN 2024**

**n° 52**

**page 4/4**

Fait à Châtellerault, le 26 juin 2024  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**



Françoise BRAUD